

<p><b>Direction générale des services</b> <b>Direction des affaires juridiques et institutionnelles</b> <b>Pôle conseil, expertise et contentieux</b> <b>Campus Pharo, BATIMENT A</b> <b>58, Boulevard Charles Livon</b> <b>13007 Marseille</b></p> <p>Affaire suivie par : Charlotte RIVIERE ☎ : 04.91.39.66.65 ✉ : charlotte.riviere@univ.amu.fr</p>	<p><b>Note de service</b></p> <p><b>DGS/DAJI/PCEC/2023-002</b></p> <p><b>23/10/2023</b></p>
--	---

**Date de mise en application** : janvier 2024

**Diffusion** : Composantes d'Aix-Marseille Université, DEVE, Directeurs

**Destinataires d'exécution** : Mesdames, Messieurs les Doyens, les Directeurs administratifs, les responsables de scolarité, Madame la directrice de la DEVE

**Nombre d'annexes** : 7 (guide pratique et modèles)

**Objet** : Gestion des recours administratifs de scolarité par les composantes d'Aix-Marseille Université

Chaque année, l'Université d'Aix-Marseille est destinatrice de plusieurs milliers de recours administratifs tendant principalement à ce qu'AMU révise les décisions administratives individuelles prises dans l'exercice de ses missions.

Ces recours administratifs portent en très grande partie sur des décisions individuelles en matière de scolarité (refus d'admission dans une formation, refus de redoublement, décisions relatives aux résultats d'examen, aux stages ou encore aux césures).

En outre, la volumétrie de ces recours n'a cessé d'augmenter ces dernières années. En ce sens, au moins 1200 recours gracieux contre les décisions de refus d'admission en Master ont été comptés en 2022. La mise en place d'une nouvelle plateforme « Mon Master » au printemps 2023 a également suscité de nombreux recours de la part des usagers.

A ce jour, la gestion des recours administratifs est traitée de manière assez hétérogène. Ainsi, si certains sont pris en charge par la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI), une majorité est traitée par les composantes directement.

**Ces différents éléments ont mis en lumière la nécessité d'harmoniser les modalités de gestion et de traitement de ces recours administratifs.**

**La présente note vise ainsi à présenter une nouvelle organisation dans la gestion des recours administratifs afin d'optimiser et d'harmoniser le traitement de l'ensemble de ces recours contre les décisions individuelles prises en matière de scolarité.**

Les recours administratifs seront désormais traités directement par les facultés, instituts et écoles qui sont au plus près des étudiants et des équipes pédagogiques et donc les plus à même de répondre à ces demandes. A cet égard, les Doyennes et Doyens et les Directeurs et Directrices de composante disposent déjà d'une délégation de signature pour signer les réponses aux recours administratifs.

Dans un objectif de bonne administration de ces recours, vous trouverez en annexe un guide pratique ainsi que des modèles de réponses aux différentes situations. Je vous invite à vous y référer et, dans un dessein d'harmonisation, d'utiliser les modèles fournis par la DAJI.

S'agissant des dossiers présentant un risque contentieux, ils seront traités en collaboration entre la composante et la DAJI afin de prévenir et d'anticiper un éventuel recours devant le tribunal administratif.

Les destinataires d'exécution de la présente note veilleront à nous faire connaître toute difficulté dans la gestion de ces recours administratifs. La DAJI se tient à votre disposition pour toutes demandes en lien avec cette nouvelle organisation ou concernant un recours administratif en particulier.

**Laurence CORVELLEC**  
**Directrice générale des services**

